



## Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

N° 59/SYND

Paris, le 19 septembre 2007

Madame la Directrice,

Vos services ont soumis pour avis aux organisations syndicales les taux de promotion des adjoints administratifs et techniques pour l'année 2007, corps qui, comme vous le savez, ont les effectifs les plus importants mais aussi malheureusement les perspectives de promotion les plus faibles.

Les projets de ratio ci-joint appellent de la part du syndicat CFDT-MAE les commentaires suivants :

S'agissant du corps des adjoints techniques, les pourcentages retenus pour chacun des grades ne soulèvent pas de remarque particulière.

Il en est de même pour ce qui concerne les ratios de promotion d'adjoints administratifs de 2ème classe en 1ère classe (33%) et d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe en principal de 1ère classe (14%). Nous estimons cependant que ce dernier pourcentage devra être revu à la hausse dès 2008.

En revanche, nous jugeons très insuffisant le ratio de 10% proposé pour les promotions d'adjoint de 1ère classe en adjoint principal de 2ème classe. En effet, ce taux est inférieur de deux points à celui qui avait été prévu pour le grade d'adjoint administratif principal de chancellerie de 2ème classe par l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le taux de promotion dans les corps du ministère des affaires étrangères pour les années 2006 et 2007. Ce taux de promotion de 10% ne tient pas non plus suffisamment compte du nombre très élevé d'agents promouvables dans le grade des adjoints administratifs de 1ère classe (674 agents).

Notre syndicat croit devoir appeler votre attention sur le fait que les adjoints administratifs attendent de la commission administrative paritaire des 28 et 29 novembre qu'elle améliore notablement leur déroulement de carrière, comme cela leur avait été promis tout au long des réformes de la catégorie C.

C'est pourquoi, la CFDT-MAE vous demande de porter de 10 à 15% le ratio des promus d'adjoint administratif de 1ère classe en principal de 2ème classe, soit 101 promotions au lieu de 67 seulement prévues.

En outre, la CFDT-MAE continuera de revendiquer l'amélioration significative sur plusieurs années de la promotion interne des agents de catégorie C et donc, la fixation de ratios promus-promouvables plus avantageux pour ces personnels. Cette requête doit pouvoir être aisément satisfaite grâce à « l'appel d'air » provoqué par le nombre croissant des départs à la retraite dans les années qui viennent.

Mme Emmanuelle d'Achon

Directrice des ressources humaines

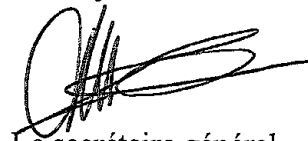
23 rue La Pérouse

75775 Paris Cedex 16

Notre syndicat rappelle enfin que les tableaux d'avancement de grade doivent être arrêtés au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle ils sont établis, conformément à l'article 17 du décret du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat. Cette disposition devrait donc conduire l'administration à prononcer dès cet automne les promotions pour 2008 et pas uniquement celles pour 2007.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le conseil syndical CFDT-MAE



Le secrétaire général,  
Thierry Duboc

**PJ : 1**

		CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJCH)				2007			
Grades	rappel promus 2006	Effectifs*	PROMOUVABLES		Promus	Entrées	Sorties	Nouvel effectif*	
			ratio	ratio					
ADJCH2->ADJCH1	xx	244	226	33%	74	7	14	163	
ADJCH1->ADJCHP2	104	1 860	674	10%	67	109	30	1 946	
ADJCHP2->ADJCHP1	63	801	496	14%	69		43	756	
ADCHP1		419					46	442	
<b>Total</b>		<b>3 324</b>	<b>1 396</b>		<b>210</b>	<b>116</b>	<b>133</b>	<b>3 307</b>	

		CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (ADJTEC)				2007			
Grades	rappel promus 2006	Effectifs*	PROMOUVABLES		Promus	Entrées	Sorties	Nouvel effectif*	
			ratio	ratio					
ADJTEC2->ADJTEC1	8	164	104	33%	34	2	7	125	
ADJTEC1->ADJTECP2	1	49	23	30%	6		3	74	
ADJTECP2->ADJTECP1	3	19	11	30%	3			22	
ADTECP1		11					2	12	
<b>Total</b>		<b>243</b>	<b>138</b>		<b>43</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>233</b>	